



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Treizième session**

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 16 a) de l'ordre du jour

**Conclusion des travaux de la session**

**Adoption du rapport de la treizième session**

**de la Conférence des Parties agissant**

**comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

**Projet de rapport de la treizième session de la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties  
au Protocole de Kyoto**

Rapporteur : M. Georg Boersting (Norvège)

Table des matières

(À compléter)

**I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, a été ouverte le 6 novembre 2017 sur le site de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Bonn (Allemagne), par M. Frank Bainimarama, Président de la treizième session de la CMP<sup>1</sup>.

**II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

**A. Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1<sup>re</sup> séance<sup>2</sup>, le 6 novembre, la CMP a examiné une note de la Secrétaire exécutive dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire annoté<sup>3</sup>, établi en accord avec le

---

<sup>1</sup> La treizième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP) et à la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la COP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA tenues dans le cadre des sessions sont consignées dans les trois rapports.

<sup>2</sup> Les séances de la CMP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

<sup>3</sup> FCCC/KP/CMP/2017/1.



Président de la douzième session de la CMP, après consultation du Bureau de la CMP. Cet ordre du jour provisoire annoté tient compte des vues exprimées par les membres du Bureau ainsi que de celles exprimées par les Parties à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

3. Sur proposition du Président de la treizième session, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection au Bureau de membres de remplacement ;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
  - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
5. Questions relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
  - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>4</sup> :
  - a) Communications nationales ;
  - b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au :
  - a) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
  - b) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

---

<sup>4</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

13. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
  - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.
14. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations d'organisations ayant le statut d'observateur.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
  - b) Clôture de la session.

## **B. Élection au Bureau de membres de remplacement**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

4. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a appelé l'attention de la CMP sur les annotations à l'ordre du jour provisoire<sup>5</sup>. Il a fait observer que les organes subsidiaires se réuniraient dans le but d'élaborer des projets de décisions et de conclusions qui seraient soumis à la CMP pour examen avant le 15 novembre 2017, date à laquelle les sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) devaient prendre fin.

5. Le Président a fait observer que le SBSTA et le SBI tiendraient la première partie de leur clôture le 14 novembre 2017 et que la clôture de leurs sessions serait prononcée officiellement le 15 novembre ; des séances distinctes de la Conférence des Parties, de la CMP et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) se tiendraient le 17 novembre 2017 de sorte que les décisions et conclusions, y compris celles recommandées lors des sessions des organes subsidiaires, puissent être adoptées.

6. Sur proposition du Président, la CMP a décidé de renvoyer les points ci-après aux organes subsidiaires :

*Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique*

Point 11 a) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

*Organe subsidiaire de mise en œuvre*

Point 7 b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

Point 9 a) Communications nationales

Point 10 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

<sup>5</sup> FCCC/KP/CMP/2017/1.

Point 11 b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Point 13 a) Rapport d'audit et états financiers de 2016

Point 13 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

(À compléter)

**D. Points 2 d) à 14**

(À compléter)

**III. Questions diverses**

(Point 15 de l'ordre du jour)

7. Ce point de l'ordre du jour a été examiné à la 3<sup>e</sup> séance. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

**IV. Conclusion des travaux de la session**

(Point 16 de l'ordre du jour)

**A. Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

(Point 16 a) de l'ordre du jour)

8. À sa XX<sup>e</sup> séance, le XX novembre, la CMP a examiné le projet de rapport de sa treizième session et, sur proposition du Président, a autorisé le Rapporteur à achever ledit rapport, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

**B. Clôture de la session**

(Point 16 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

---